

N° 3399

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 8 octobre 2020.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE SUR LE PROJET DE **loi de finances pour 2021** (n° 3360),

PAR M. LAURENT SAINT-MARTIN,
Rapporteur général
Député

ANNEXE N° 16

POLITIQUE DE L'ÉCOLOGIE ET PRÉVENTION DES RISQUES :

Rapporteur spécial : M. ÉRIC COQUEREL

Député

SOMMAIRE

	Pages
PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL	5
DONNÉES CLÉS	7
INTRODUCTION	11
I. LE PROGRAMME 113 <i>PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ</i>	14
A. LES CRÉDITS DE L’ACTION MINISTÉRIELLE : UNE PROGRESSION EN TROMPE-L’ŒIL	14
B. LES OPÉRATEURS DU PROGRAMME	15
1. Les agences de l’eau	16
2. L’Office français de la biodiversité (OFB)	17
II. LE PROGRAMME 159 <i>EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE</i>	19
1. Une modification de périmètre opportune	20
2. Les crédits du CGDD	20
3. Le Centre d’études et d’expertise pour les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA)	20
4. L’Institut de l’information géographique et forestière (IGN)	22
5. Météo-France	22
a. Un financement public en baisse et des réductions d’effectifs qui menacent le cœur de l’activité	23
b. La participation de Météo-France au GIEC	24
c. Point sur le nouveau supercalculateur	24
III. LE PROGRAMME 181 <i>PRÉVENTION DES RISQUES</i>	26
1. Des moyens humains et financiers insuffisants	28
a. Un schéma d’emplois en régression depuis 2017	28

b. Les crédits de la prévention des risques technologiques, des pollutions et des risques chroniques	29
c. La prévention des risques naturels et hydrauliques	29
2. La fin du fonds Barnier	30
3. La gestion de l'après-mine.....	32
4. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et le dispositif de contrôle des installations nucléaires	32
5. Une contrainte budgétaire maintenue pour les opérateurs.....	34
a. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	34
b. L'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)	35
IV. LE PROGRAMME 217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES....	37
1. Une maquette modifiée mais toujours aussi peu lisible.....	37
2. La poursuite de la baisse des effectifs et de la masse salariale.....	38
EXAMEN EN COMMISSION	41
LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL	43

L'article 49 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires. À cette date, **80 %** des réponses étaient parvenues à la commission des finances.

PRINCIPALES OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL

Principaux constats :

- les crédits alloués à la politique de l'écologie et à la prévention des risques ne répondent pas à l'urgence écologique ;
- le plan de relance, y compris dans son volet « Écologie », vise avant tout à rétablir au plus vite le fonctionnement du marché ; il privilégie de façon déraisonnable le secteur marchand, au détriment des politiques publiques que devrait conduire l'État en matière de lutte contre le réchauffement climatique et les pollutions, de protection de la biodiversité et de prévention des risques ;
- la baisse continue et forte des effectifs du ministère de la transition écologique et des opérateurs provoque une perte de compétences et un grave affaiblissement de l'État pour la conduite de la politique de l'écologie et de prévention des risques ;
- l'abaissement du plafond de redevances pouvant être perçues par les agences de l'eau menace l'ensemble de l'action publique en faveur de la protection de la nature sur le territoire ;
- le dispositif de contrôle des installations industrielles dangereuses est sous-doté en effectifs et en crédits ;
- la structuration du programme 217, qui porte à la fois la masse salariale du ministère de la transition écologique et la masse salariale du ministère de la cohésion du territoire, est le reflet d'une politique de ressources humaines du ministère de la transition écologique particulièrement illisible, notamment au niveau des services déconcentrés.

Propositions du rapporteur :

- prononcer un moratoire sur la baisse des effectifs du ministère de la transition écologique et de ses opérateurs et engager une inversion de cette politique de déflation ;
- conforter les agences de l'eau et les opérateurs de l'écologie et aller vers l'institution d'une véritable filière publique de recherche et de formation à ces métiers ;
- augmenter les taxes sur les activités et produits polluants ou émetteurs de CO₂ et diriger effectivement le produit de ces taxes vers la transition écologique ;

– renforcer la prévention des catastrophes naturelles et industrielles, en effectuant un audit de la qualité des constructions indispensables (casernes de pompiers, préfectures...) et un recensement des casernes et hôpitaux construits en zone à risque ainsi que des zones d'habitation exposées ;

– rétablir le Fonds de prévention des risques naturels majeurs en privilégiant une gestion directe par le ministère de la transition écologique ; affecter à ce fonds la totalité du produit de la taxe sur les primes d'assurance qui était prévue à cet effet ;

– orienter une part substantielle des crédits du plan de relance vers la création d'emplois publics pérennes au service de la politique de l'écologie et de la prévention des risques ;

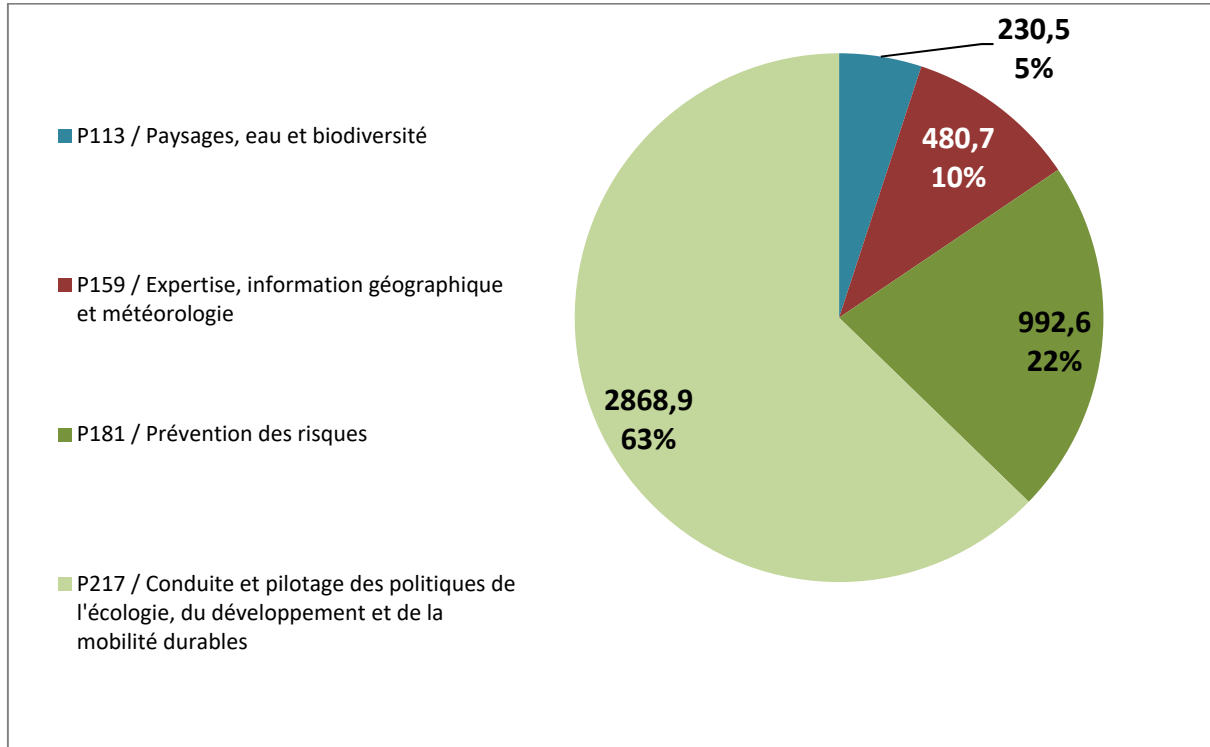
– élaborer une loi de planification écologique incluant des lois de programmation par secteurs ainsi que des engagements budgétaires annuels venant s'y inscrire ;

– instaurer un commissariat à la transition écologique pour suivre les objectifs introduits par les lois de programmation.

DONNÉES CLÉS

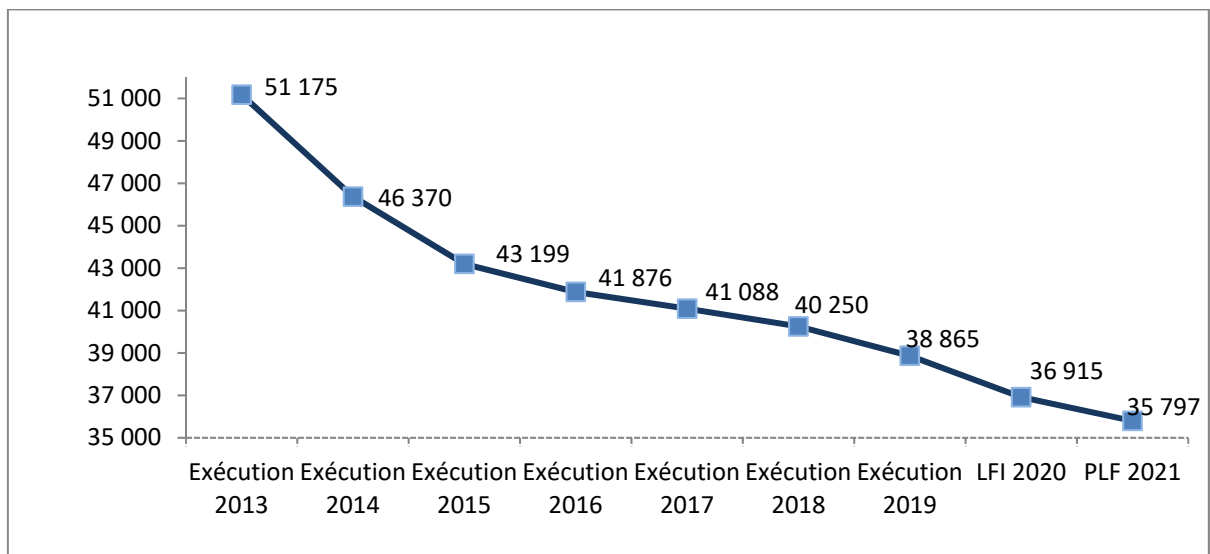
RÉPARTITION DE LA DÉPENSE PAR PROGRAMMES

(en millions d'euros de crédits de paiement)



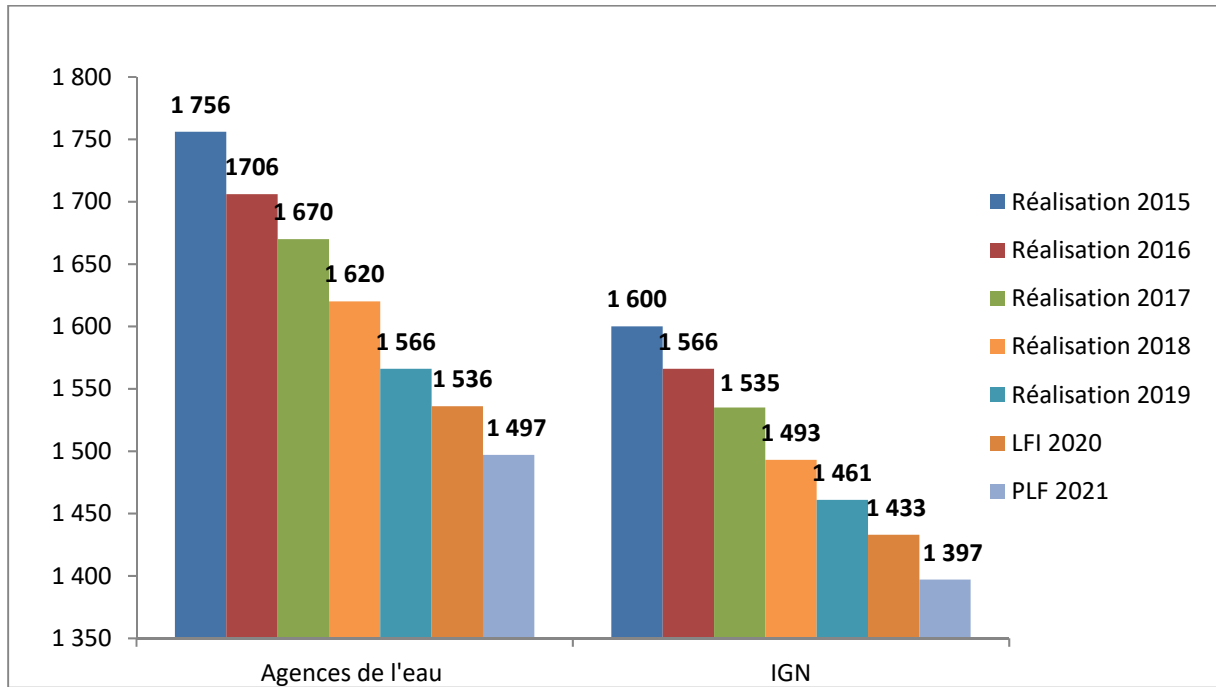
Source : projet annuel de performances 2021.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ETPT SOUS PLAFOND DES MINISTÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

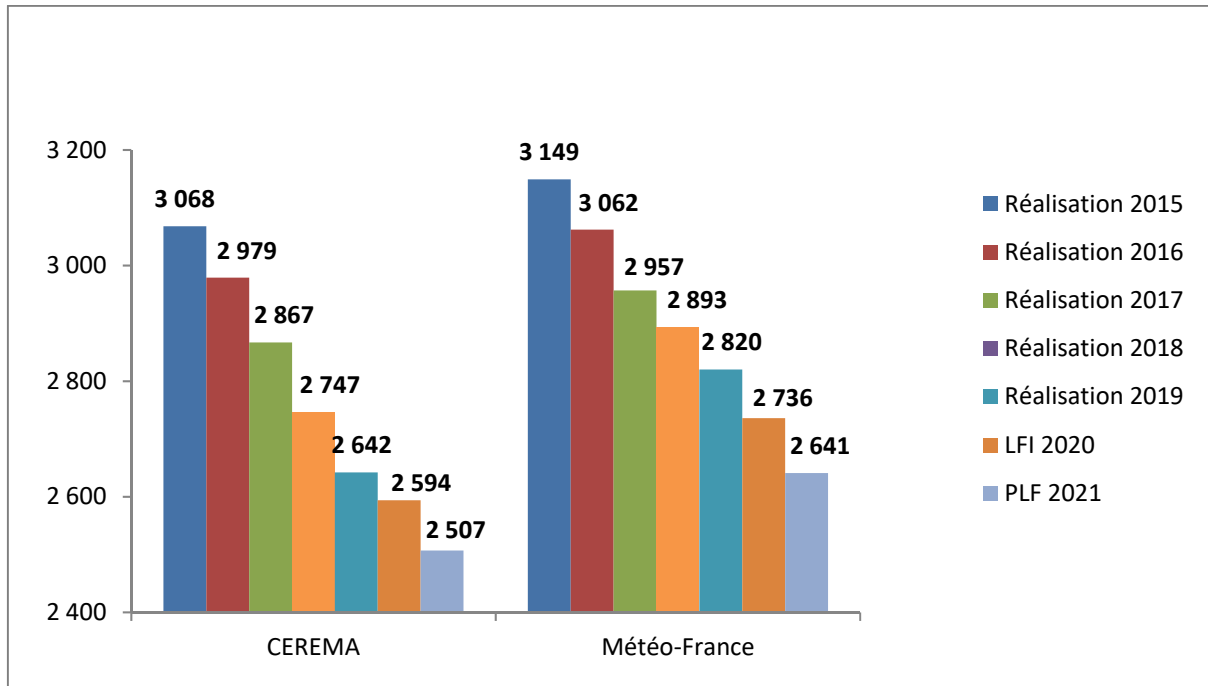


Sources : réponses au questionnaire budgétaire, documentation budgétaire.

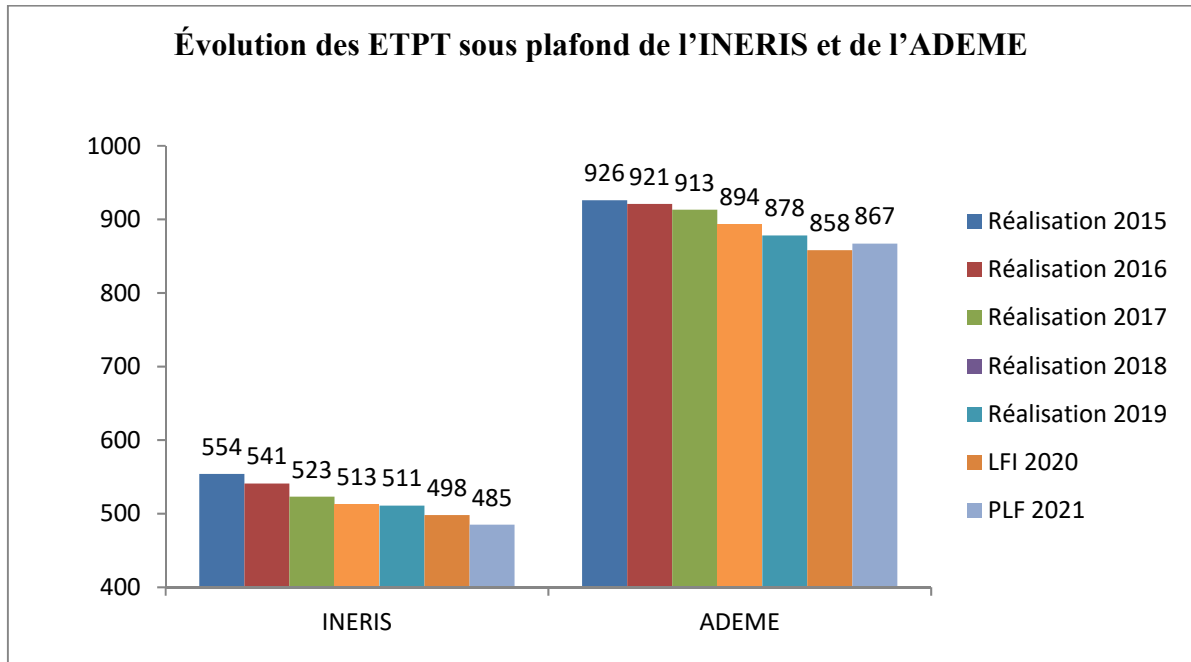
ÉVOLUTION DES ETPT SOUS PLAFOND DES AGENCES DE L'EAU ET DE L'IGN



ÉVOLUTION DES ETPT SOUS PLAFOND DU CEREMA ET DE MÉTÉO-FRANCE

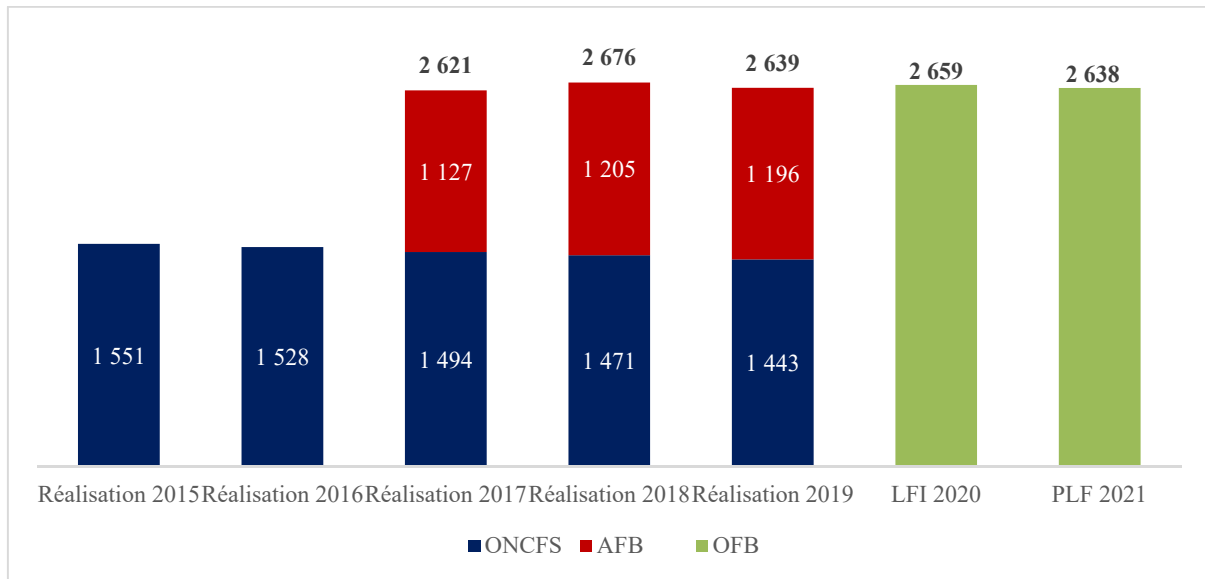


ÉVOLUTION DES ETPT SOUS PLAFOND DE L'INERIS ET DE L'ADEME



ÉVOLUTION DES EMPLOIS SOUS PLAFOND DE L'ONCFS, DE L'AFB ET DE L'OFB

(en ETPT)



Source : rapports annuels de performances 2015-2019 et projet annuel de performances 2021.

INTRODUCTION

Le présent rapport spécial est désormais intitulé *Politique de l'écologie et prévention des risques*.

Il regroupe en effet les quatre programmes⁽¹⁾ de la mission *Écologie, développement et mobilités durables* qui retracent les crédits des politiques publiques de premier rang face à la dégradation de l'environnement et les périls qui en découlent :

– lutte contre l'accélération de la disparition des espèces, contre la dégradation de la qualité des eaux, contre l'artificialisation des sols ;

– prévention des risques naturels, observation et recherche scientifique et technologique en matière de changement climatique et de phénomènes météorologiques extrêmes, de recul du trait de côte et de submersions marine ;

– actions de prévention et de contrôle face aux risques industriels et technologiques, au risque nucléaire, aux pollutions de toutes sortes ;

– appui à l'État, aux collectivités, aux entreprises et aux particuliers en matière d'aménagement écologique du territoire, d'isolation des bâtiments et de chauffage, de gestion des déchets.

Ces actions se structurent autour de grands opérateurs comme les agences de l'eau, l'OFB⁽²⁾, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Météo-France, le CEREMA⁽³⁾, l'IGN⁽⁴⁾, l'ASN⁽⁵⁾, l'INERIS⁽⁶⁾, l'ADEME⁽⁷⁾, dépositaires de compétences acquises depuis des décennies.

Pour autant, une véritable politique de l'écologie ne peut fonctionner que si la volonté politique, les moyens humains et les financements sont au rendez-vous, ce qui est loin d'être le cas dans le projet de loi de finances pour 2021.

(1) *Le programme 113 Paysages, eau et biodiversité, le programme 159 Expertise, information géographique et météorologie, le programme 181 Prévention des risques et le programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.*

(2) *Office français de la biodiversité*

(3) *Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.*

(4) *Institut national de l'information géographique et forestière.*

(5) *Autorité de sûreté nucléaire.*

(6) *Institut national de l'environnement industriel et des risques.*

(7) *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.*

Une fois de plus, le Gouvernement présente un budget dont la principale ambition est celle de la réduction obsessionnelle des dépenses de l'État et du nombre des agents publics. Le paradoxe n'est pas mince, alors qu'est annoncé parallèlement un plan de relance dont le volet *Écologie* est doté, pour 2021, de 18,36 milliards d'euros en AE et de 6,59 milliards d'euros en CP.

Comment ce plan sera-t-il exécuté ? Et, surtout, par qui ?

Il suffit d'examiner la mission *Plan de relance* pour concevoir de grands doutes quant à l'efficacité de cette initiative tant du point de vue économique que du point de vue écologique. Il est tout à fait clair que la démarche du Gouvernement consiste à rétablir au plus vite, par cette dépense exceptionnelle, les mécanismes de marché. Et que son objectif est de reprendre dès que cela sera possible la baisse des dépenses de l'État et l'abandon de pans entiers de compétences et de services publics au secteur marchand. La preuve en est que dans ce budget 2021, il poursuit sans le moindre infléchissement sa trajectoire de réduction des effectifs et des outils de souveraineté pour mener le combat contre le réchauffement climatique et la chute de la biodiversité.

Quant à la prétendue augmentation des crédits de la mission *Écologie, développement et mobilités durables* dans leur ensemble, elle relève une fois de plus de modifications de périmètre considérables. La hausse faciale donne lieu à des déclarations triomphales du Gouvernement. Dans les faits, les crédits de la politique de l'écologie et de la prévention des risques régressent.

Car c'est bien cette constante qui reste inscrite, de façon parfois caricaturale, dans ce projet de loi de finances, pour peu que l'on prenne le soin d'analyser ce qui se cache derrière les effets d'annonce et de périmètre. La hausse des crédits consacrés à la charge de la dette de SNCF Réseau par l'État, ou celle du budget de l'aviation civile, n'ont pas grand-chose à voir, que l'on sache, avec l'écologie !

En 2021, la suppression des comptes d'affectation spéciale *Transition énergétique* et *Services nationaux de transports conventionnés de voyageurs* et la budgétisation de leurs crédits au sein de la mission donne lieu à une hausse mécanique de 6,5 milliards d'euros du programme 345 et de 293 millions d'euros du programme 203. De même, la très contestable budgétisation du Fonds national de prévention des risques majeurs provoque une augmentation de 205 millions d'euros du programme 181 *Prévention des risques*.

Ainsi, le tableau ci-après fait apparaître une augmentation budgétaire en trompe-l'œil, déconnectée des priorités que devrait imposer l'urgence écologique.

**ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE LA MISSION ÉCOLOGIE,
DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES ENTRE 2012 ET 2020**

(en milliards d'euros)

Crédits	Exécution 2012	Exécution 2013	Exécution 2014	Exécution 2015	Exécution 2016	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	LFI 2020	PLF 2021	2021/ 2020 (en %)
AE	11,36	10,80	11,32	9,10	9,18	10,30	13,09	15,00	13,20	21,09	59,8 %
CP	10,95	10,28	11,59	7,29	9,16	10,30	13,52	14,32	13,25	20,76	56,7 %

Sources : rapports annuels de performances de 2013 à 2019 ; LFI pour 2020 ; projet annuel de performances pour 2021.

Derrière cela, le Gouvernement continue de serrer l'étoupe. Au périmètre des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dont les effectifs et la masse salariale sont malencontreusement agrégés dans le programme 217, la perte d'emplois sous plafond est de 797 ETPT, soit une baisse de plus de 3 % qui vient s'ajouter à la saignée de 5,3 % du PLF pour 2020.

Concernant les opérateurs de la mission, le plafond des emplois passe de 19 292 à 19 158, soit une baisse assez faible de – 0,7 %, mais il faut tenir compte de la très forte hausse des autorisations d'emploi de la Société du Grand Paris (+ 290 ETPT). Si l'on fait abstraction de cette hausse, la baisse est de – 2,2 %.

Des réductions plus importantes encore s'appliquent à la plupart des opérateurs de l'écologie : pour Météo France, – 95 ETPT (– 3,5 %) ; pour l'IGN, – 36 ETPT (– 2,5 %) ; pour le CEREMA, – 87 ETPT (– 3,4 %) ; pour l'INERIS – 13 ETPT (– 2,6 %) pour les agences de l'eau, – 39 ETPT (– 2,5 %). Parallèlement, les subventions pour charges de service public de ces établissements diminuent dans des proportions qui deviennent intolérables, de l'aveu même de leurs dirigeants.

Alors que la France est touchée par des catastrophes naturelles d'une ampleur inédite, alors que la pandémie qui atteint le pays depuis février 2020 fait éclater au grand jour l'imbrication des questions de santé publique et des grands enjeux écologiques, il est manifeste que la transition écologique n'est pas une priorité budgétaire pour le Gouvernement.

*

* *

Le tableau ci-après récapitule, pour chacun des programmes faisant l'objet du présent rapport, les montants ouverts en loi de finances initiale pour 2020 et les montants prévus en projet de loi de finances pour 2021. Comme on le verra dans la suite du rapport, les hausses faciales des programmes 113 et 181 sont essentiellement dues à des changements de périmètre ou à des compensations de moindres ressources.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DES PROGRAMMES 113, 159, 181 ET 217

(en millions d'euros)

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Variation (en %)	LFI 2020	PLF 2021	Variation (en %)
P 113 / Paysages, eau et biodiversité	195,8	230,5	+ 17,72	202,0	230,5	+ 14,11
P 159 / Expertise, information géographique et météorologie	506,5	480,7	- 5,10	506,5	480,7	- 5,10
P 181 / Prévention des risques	821,0	1 032,7	+ 25,79	821,2	992,6	+ 20,88
P 217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 878,6	2 848,7	- 1,04	2 906,8	2 868,9	- 1,30

Source : projet annuel de performances 2021.

I. LE PROGRAMME 113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ

Le programme 113 *Paysages, eau et biodiversité* finance les actions transversales de préservation des sites, des paysages et des espaces naturels ainsi que la restauration, la valorisation de la biodiversité et les politiques de l'eau et des milieux marins.

Ce programme, piloté par la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), mobilise les services de l'État tant au niveau régional (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL) que départemental avec les directions départementales des territoires (DDT) et les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL). Il s'appuie aussi sur plusieurs opérateurs : les agences de l'eau, les parcs nationaux, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Office français de la biodiversité (OFB) – issu de la fusion de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

A. LES CRÉDITS DE L'ACTION MINISTÉRIELLE : UNE PROGRESSION EN TROMPE-L'ŒIL

Le budget du programme 113 *Paysages, eau et biodiversité* devrait passer de 202 à 230 millions d'euros en crédits de paiement, soit une hausse significative même si les montants en jeu sont modestes.

Mais il s'agit pour l'essentiel de parer au plus pressé.

Ce sont notamment 7 millions d'euros de plus qui sont transférés à l'Office national des forêts, organisme en grande difficulté dont la tutelle, soit dit en passant, reviendrait bien plus logiquement au ministère de la transition écologique qu'au ministère de l'agriculture.

Par ailleurs, la subvention pour charges de service public de l'Office français de la biodiversité (OFB), entité créée au 1^{er} janvier de cette année, est augmentée de 10 millions d'euros dans le seul but de reconstituer son fonds de roulement, mis à mal par la baisse des ressources qui étaient précédemment affectées à l'ONCFS au titre des redevances cynégétiques.

Parallèlement, l'enveloppe prévue pour la poursuite du plan Biodiversité engagé en 2019 passe de 40 millions d'euros en prévision 2020 à 10 millions en prévision 2021.

Le nombre des personnes travaillant dans le périmètre du programme est en baisse : pour 2021, le plafond d'emplois des effectifs contribuant à la mise en œuvre des actions du programme 113 diminue et représente, hors opérateurs, 3 485 ETPT contre 3 571 ETPT pour 2020, soit – 86 ETPT.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des crédits par action.

**ÉVOLUTION PAR ACTIONS DES CRÉDITS
DU PROGRAMME 113 PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ**

(en millions d'euros, hors fonds de concours et attributions de produits)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Évolution	LFI 2020	PLF 2021	Évolution
			(en %)			(en %)
Action 01 – Sites, paysages, publicité	6,59	6,59	0,0 %	6,58	6,58	0 %
Action 02 – Logistique, formation et contentieux	5,67	5,67	0,0 %	5,66	5,66	0 %
Action 07 – Gestion des milieux et biodiversité	183,56	218,26	18,9 %	189,78	218,29	15 %
Total	195,82	230,52	17,7 %	202,02	230,53	14 %

Source : projet annuel de performances 2021.

B. LES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

Les opérateurs dont le programme 113 est chef de file sont les six agences de l'eau, l'Office français pour la biodiversité (issu de la fusion de l'AFB et de l'ONCFS), les parcs nationaux, le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et l'établissement public du Marais poitevin.

Ces opérateurs ont un rôle central dans la préservation des ressources naturelles, de l'environnement et de la biodiversité. Or les lois de finances successives empilent les mesures destinées à rogner sur leurs ressources.

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme 113 pour l'année 2021 est de nouveau en baisse. Il s'établit à 5 046 ETPT sous plafond, soit 59 de moins qu'en LFI 2020.

**ÉVOLUTION DES EMPLOIS SOUS PLAFOND ET HORS PLAFOND DES OPÉRATEURS
DU PROGRAMME 113 DE 2020 À 2021**

Opérateur	LFI 2020			PLF 2021		
	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par les opérateurs		
ETPT	SP	HP	dont CA et apprentis	SP	HP	dont CA et apprentis
AE	1 536	13	13	1 497	13	13
CELRL	140	24	11	140	19	6
EPMP	8	0	0	8	0	0
PNx	802	56	14	803	47	8
OFB	2 659	150	83	2 638	160	80
Total ETPT	5 145	243	121	5 086	239	109

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

1. Les agences de l'eau

Les six agences de l'eau métropolitaines sont des établissements publics nationaux à caractère administratif créés par la loi sur l'eau de 1964 ⁽¹⁾ et placés sous la tutelle du ministère de la transition écologique.

En dépit de l'abaissement de leur plafond de ressources à 2,105 milliards d'euros, établi par la loi de finances pour 2018, les agences de l'eau supportent l'essentiel de l'effort budgétaire que représente la création de l'OFB.

Le projet de loi de finances 2021 prévoit la mise sous plafond de la part de redevance pour pollution diffuse dédiée au financement du plan Écophyto national (jusqu'alors hors plafond de redevances), accompagné du relèvement de 41 millions d'euros de ce plafond (porté de 2,157 milliards à 2,198 milliards d'euros) et d'une augmentation de 41 millions d'euros de la fourchette de contribution des agences de l'eau à l'OFB.

Les agences de l'eau connaissent en outre une diminution de 2,5 % de leurs effectifs, qui passent de 1 536 ETPT à 1 497 ETPT en 2020.

Pour autant, les agences de l'eau ont eu à faire face à différentes urgences liées à la crise sanitaire.

(1) Loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution.

En particulier, un rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) du 27 mars 2020 a fait part du niveau d'incertitude sur la présence potentielle et le niveau d'infectiosité de SARS-COV-2 dans les boues n'ayant pas subi de traitement hygiénisant et produites au cours de la période épidémique. Sur la base de ce rapport et en vertu du principe de précaution, l'épandage a été, par arrêté ministériel du 30 avril 2020, limité aux boues de stations de traitement des eaux usées ayant fait au préalable l'objet d'un traitement d'hygiénisation.

Des solutions ou filières alternatives de traitement ont ainsi dû être mises en place en urgence par les producteurs de boues et les exploitants des stations de traitement des eaux usées. Pour accompagner et faciliter la mise en place de ces solutions et débouchés alternatifs, les agences de l'eau ont adopté des mesures exceptionnelles en faveur des collectivités et des industriels pour un montant total compris entre 4 à 10 millions d'euros par agence.

De plus, le plan de relance prévoit un montant de 300 millions d'euros de crédits budgétaires consacrés à des actions de sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole (250 millions d'euros) et dans les outre-mer (50 millions d'euros). Ces montants seront gérés au plus près des territoires et des porteurs de projets par les agences de l'eau en métropole et par l'Office français de la biodiversité et les DEAL en outre-mer. Les agences de l'eau vont par conséquent devoir significativement renforcer leurs interventions alors même que leurs effectifs sont en baisse. À la mi-octobre 2020, elles avaient reçu 600 dossiers postulant au bénéfice de cette action du plan de relance.

2. L'Office français de la biodiversité (OFB)

Il s'agit du nouvel opérateur issu de la loi du 24 juillet 2019 ⁽¹⁾. Créé le 1^{er} janvier 2020, il reprend les missions de l'AFB et de l'ONCFS. Cette création est présentée comme devant renforcer l'efficacité des politiques publiques au service de la reconquête de la biodiversité. Elle intervient trois ans seulement après la création de l'AFB, qui elle-même agrégeait différents organismes existants.

En 2019, le rapporteur avait déploré que le ministère déploie tant d'énergie pour des réformes continuelles qui déstabilisent les services et les agents au prétexte d'« économies d'échelle », de « mutualisations » et d'« efficience ». Cette énergie serait mieux employée à accomplir les missions d'intérêt général dont le ministère est chargé.

(1) Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

L'établissement disposait en 2020 d'un plafond d'emplois de 2 659 ETPT et d'un financement global de 423,39 millions d'euros reposant sur :

– la contribution des agences de l'eau pour 331,89 millions d'euros, qui correspond à la somme des anciennes contributions inchangées de 243,32 millions d'euros à l'AFB et de 36,96 millions d'euros à l'ONCFS, augmentée de 51,62 millions d'euros pour intégrer les conséquences du transfert aux agences de l'eau des redevances cynégétiques (46,12 millions d'euros) et du droit de timbre (5,50 millions d'euros) perçus auparavant au profit de l'ONCFS ;

– une nouvelle subvention pour charges de service public de 41,2 millions d'euros, issue du programme 113 destinée à compenser à la fois la baisse de la redevance cynégétique suite à la réforme de la chasse (21,2 millions d'euros), mais aussi le transfert de missions aux fédérations de chasse (9 millions), et le financement des dépenses liées à l'éco-contribution (11 millions) ;

– une dotation spécifique « Écophyto » versée par les agences de l'eau, en recettes fléchées constantes (41 millions d'euros) ;

– des ressources fléchées (45,5 millions d'euros) et des ressources propres (notamment des financements européens) à hauteur de 4,1 millions d'euros.

Un prélèvement sur fonds de roulement de 10 millions a été opéré en 2020, compensé, comme il a été indiqué précédemment, par une hausse à due concurrence de la subvention pour charges de service public en 2021.

En matière d'effectifs, après une année de répit liée à la création de l'établissement, l'OFB entre de la spirale de la déflation avec – 21 ETPT sous plafond en 2021.

II. LE PROGRAMME 159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

Les crédits du programme 159 reculent de 5,10 % facialement et de 1,4 % à périmètre constant. Le tableau ci-après en détaille l'évolution.

ÉVOLUTION PAR ACTIONS DES CRÉDITS DU PROGRAMME 159 EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE

(en millions d'euros, hors fonds de concours et attributions de produits)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Évolution (en %)	LFI 2020	PLF 2021	Évolution (en %)
Action 10 – Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable	13 876 869	15 355 820	10,7 %	13 876 869	15 355 820	10,7 %
Action 11 – Étude et expertise en matière de développement durable	195 632 326	191 068 736	- 2,3 %	195 632 326	191 068 736	- 2,3 %
Action 12 – Information géographique et cartographie	88 100 836	89 199 494	1,2 %	88 100 836	89 199 494	1,2 %
Action 13 – Météorologie	189 754 162	185 055 482	- 2,5 %	189 754 162	185 055 482	- 2,5 %
Action 14 – Économie sociale et solidaire (intégrée au P305 au 15/07/2020)	19 152 180	-	-	19 152 180	-	-
titre 2 (P217, A 28)	51 428 081	50 146 529	- 2,5 %	51 428 081	50 146 529	- 2,5 %
Total (hors titre 2) sans HCESSIS	487 364 193	480 679 532	- 1,4 %	487 364 193	480 679 532	- 1,4 %
Total (hors titre 2) avec HCESSIS	506 516 373	-	-	506 516 373	-	-

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Le programme comprend les mesures nouvelles suivantes :

- 8,3 millions d'euros dédiés au financement du supercalculateur de Météo-France ;
- 1 million d'euros dédiés au fonctionnement du CGDD ;
- 3 millions d'euros dédiés au projet de Géoplateforme de l'IGN.

En revanche, les subventions pour charges de service public versées aux opérateurs poursuivent leur baisse tendancielle, avec - 1,4 million d'euros pour l'IGN hors mesure nouvelle, - 5,3 millions d'euros pour Météo-France hors financement du supercalculateur et - 4,6 millions d'euros pour le CEREMA.

1. Une modification de périmètre opportune

Le projet de loi de finances pour 2018 avait apporté des modifications sensibles au programme 159 avec la création de deux nouvelles actions : l'action 10 *Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable* et l'action 14 *Économie sociale et solidaire*.

Le rapporteur avait alors indiqué que ce regroupement était sans pertinence. Les trois principales actions du programme portent les subventions pour charges de service public de grands opérateurs scientifiques et technologiques de l'écologie. En y adjoignant des crédits consacrés à la gouvernance d'une part, à l'économie sociale et solidaire d'autre part, on brouillait la lisibilité de la documentation budgétaire.

Le PLF pour 2021 remédie en partie à ce brouillage en transférant les crédits du haut-commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale (HCESSIS) au programme 305 *Stratégie économique et fiscale*, au sein de la mission *Économie*, ainsi que le rapporteur l'avait suggéré par des amendements défendus en séance publique.

2. Les crédits du CGDD

En revanche l'action 10 *Gouvernance, évaluation, études et prospective en matière de développement durable*, qui porte les moyens du commissariat général au développement durable (CGDD), demeure dans le programme 159. Dans la mesure où le CGDD est partie intégrante de l'administration centrale du ministère, il n'est pas opportun de faire figurer ses crédits hors titre 2 dans un programme où prime l'expertise scientifique et technique. Le rapporteur spécial estime que cette action doit être replacée au sein du programme 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables*.

Les crédits de cette action sont portés en 2021 à 15,36 millions d'euros (+ 10,7 %), dont environ deux tiers de dépenses de fonctionnement et un tiers de dépenses d'intervention. Ils sont notamment consacrés à des travaux d'études et d'expertise et au soutien aux associations membres du conseil national de la transition écologique. Le CGDD intervient également en appui de la Convention citoyenne pour le climat.

3. Le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

L'action 11 *Études et expertise en matière de développement durable* du programme 159 est intégralement constituée de la subvention pour charges de service public (SCSP) d'un opérateur créé en 2014 : le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Cet établissement apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques. Il intervient en appui à l'État et aux acteurs territoriaux dans les domaines de la mobilité, des infrastructures de transport, de l'urbanisme et de la construction, de la préservation des ressources, de la prévention des risques, de la sécurité routière et maritime et de la capacité à intégrer ces différentes compétences dans la construction de projets territoriaux.

Le CEREMA est un des rares opérateurs où se maintient une compétence de l'État en matière d'ingénierie et d'études, et singulièrement de traitement et d'analyse de données. L'intérêt général et l'intérêt environnemental commandent que cette compétence soit non seulement préservée, mais aussi développée et accrue.

Or la prévision de SCSP pour 2021 est de nouveau en recul. Elle s'établit à 191,07 millions d'euros, soit une nouvelle baisse 2,3 % par rapport à la LFI de l'année précédent.

Parallèlement, l'établissement perd 87 ETPT entre 2020 et 2021, avec un plafond ramené à 2 507 ETPT.

Lors de son audition par le rapporteur en octobre, le directeur général de l'établissement a indiqué que la crise sanitaire provoquerait en 2020 une baisse de recettes propres de l'ordre de 6 millions d'euros sur les 34 à 35 millions escomptés. En fin d'exercice 2020, la trésorerie de l'établissement s'établira à moins d'un mois de dépenses. De plus, en 2021, la SCSP sera inférieure à la masse salariale des salariés permanents de l'établissement.

Dans ce contexte de régression des ressources, le CEREMA doit revoir l'étendue de ses missions et de certains domaines d'expertise, abandonnant par exemple ses activités relatives aux risques technologiques.

Or l'opérateur est impliqué dans des actions primordiales en matière d'environnement et de sécurité :

- dans le cadre du plan de relance, assistance à la direction de l'immobilier de l'État pour la sélection des réponses à l'appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

- encadrement des bureaux d'études privés pour l'expertise des ouvrages d'art, afin de réaliser un diagnostic complet dans les deux ans à venir ;

- expertise et assistance aux collectivités en matière de mobilités douces ;

- travaux sur l'artificialisation des sols, assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de friches urbaines et industrielles ;

- travaux sur la valorisation des déchets du BTP ;

- la planification de l'éolien en mer, avec notamment les études de qualification des sites pour la préparation des appels d'offres ;

- modélisation du recul du trait de côte et des risques de submersion marine...

L'État ne peut se passer d'un opérateur d'ingénierie publique. Il importe donc de donner au CEREMA des moyens humains et budgétaires à la hauteur des enjeux auxquels la population et les collectivités territoriales sont confrontées.

4. L'Institut de l'information géographique et forestière (IGN)

L'IGN a pour vocation de décrire la surface du territoire national et l'occupation de son sol, d'élaborer et de mettre à jour l'inventaire des ressources forestières nationales, ainsi que d'archiver et de diffuser ces informations. L'Institut assure aussi la commercialisation de certains produits et services conçus notamment à partir de données recueillies dans le cadre de ses missions de service public.

Ainsi que l'indiquait le jaune « Opérateurs » annexé au PLF pour 2020, il existe, en matière de donnée géographique, un « risque de “disruption” de la puissance publique par des acteurs internationaux, tels que les majors de l'internet qui maîtrisent et exploitent d'immenses quantités de données. Il est donc plus que jamais essentiel que la puissance publique conserve la maîtrise des données géographiques qui fondent ses décisions. »

Par ailleurs, l'IGN est le seul organisme à même de mesurer finement l'artificialisation du territoire, en partenariat avec le CEREMA. Son rôle est donc essentiel dans l'évaluation de l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette ».

L'établissement se trouve ainsi confronté à une injonction contradictoire. Sa subvention pour charges de service public baisse d'année en année (hors mesure nouvelle liée au projet de Géoplateforme, – 2,3 millions d'euros pour 2021, soit – 2,6 %). Ses ressources propres, qui se composent de subventions de collectivités publiques, du chiffre d'affaires issu de clients privés et de commanditaires publics, d'autres produits et de subventions d'investissement, seront inférieures d'environ 4 millions d'euros par rapport au montant escompté en 2020, du fait de la crise sanitaire. De façon plus générale, le principe de l'ouverture gratuite des données publiques représente un manque à gagner important, ainsi que l'a indiqué la Cour des comptes dans son référé du 11 mars 2019.

Pour 2021 enfin, le plafond d'emplois est abaissé de 36 ETPT, à 1 460 ETPT.

5. Météo-France

L'action 13 *Météorologie* est uniquement constituée de la subvention pour charges de service public de Météo France. Elle représente environ 55 % du financement total de l'opérateur.

a. Un financement public en baisse et des réductions d'effectifs qui menacent le cœur de l'activité

En dépit des 8,3 millions d'euros dédiés en 2021 au financement du supercalculateur (contre 7,7 millions en 2020), l'action est en baisse de 2,5 % dans le PLF pour 2021.

Une autre dotation ne fait que transiter par les comptes de l'opérateur. Elle provient du programme 193 *Recherche spatiale* et correspond à la contribution de la France à l'organisation européenne EUMETSAT, en charge de la gestion des satellites météorologiques. Son montant varie d'une année sur l'autre en fonction des appels de fonds de l'organisme. En 2021, elle passe de 51,06 millions à 69,01 millions d'euros, soit une hausse de 35 %.

À ces dotations s'ajoute une subvention inscrite sur le programme 181 *Prévention des risques* de la présente mission à hauteur de 3,85 millions d'euros (inchangée par rapport à 2020). Cette dotation finance un programme pluriannuel de modernisation des moyens d'observation de la pluie afin de mieux prévoir les crues, les risques côtiers et l'impact du changement climatique sur les hydrosystèmes.

La principale ressource publique complémentaire de Météo-France, dont le montant de 85,55 millions d'euros est stable depuis 2012, est la part météorologique des redevances de navigation aérienne. Cette ressource devrait être reconduite en 2021. Elle est cependant fragilisée à la fois par la crise du secteur aéronautique et par l'éventualité, au niveau européen, d'une mise en concurrence des opérateurs météorologiques en matière de navigation aérienne.

Le schéma d'emplois sous plafond est toujours de – 95 ETPT, à 2 641 ETPT pour 2021. L'établissement subit un interminable processus de restructuration depuis 2008, qui s'est accompagné d'un plan de fermeture de la moitié de ses centres territoriaux. Ainsi que la présidente-directrice générale de l'établissement l'a indiqué au rapporteur, sur la durée du plan Action publique 2022, soit cinq ans, plus de la moitié des personnels auront changé soit de métier, soit de lieu de travail, soit de direction.

Le contrat pluriannuel 2018-2022 de Météo-France

Le contrat pluriannuel couvrant la période 2018-2022, conclu entre Météo-France et les ministères de la transition écologique et solidaire et de l'action des comptes publics, fixe le cadre des budgets 2020 et 2021 de l'établissement.

Ce contrat précise ainsi les engagements réciproques de l'État et de Météo-France. L'évolution de la subvention pour charges de service public inscrite au projet de loi de finances (182,1 millions d'euros en 2020 et 176,8 millions d'euros en 2021) et le montant de la dotation complémentaire versée au titre du financement du renouvellement des moyens de calcul intensif (7,7 millions d'euros en 2020 et 8,3 millions d'euros en 2021) sont ainsi précisés.

En contrepartie, Météo-France s'engage à atteindre les objectifs en matière de réduction d'effectifs et de masse salariale (schéma d'emplois fixé à – 95 ETP chaque année pendant toute la période du contrat), tout en garantissant sa soutenabilité budgétaire à moyen terme.

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Ainsi, derrière l'affichage politique de mobilisation pour le climat, le Gouvernement met à mal un opérateur dont le rôle est précisément de mesurer le changement climatique et ses effets.

b. La participation de Météo-France au GIEC

Il convient de rappeler que Météo-France est un des grands contributeurs du GIEC⁽¹⁾ et est partie prenante au CMIP (projet d'intercomparaison des modèles couplés), qui produit des simulations de l'évolution climatique. Cela a représenté, de 2016 à 2019, 260 millions d'heures de calcul sur les supercalculateurs de l'établissement. En 2020, Météo-France a mis à disposition d'un nouveau jeu de projections climatiques régionalisées dans le cadre des derniers scénarios GIEC.

L'opérateur estime à 90 ETP (50 sous plafond, 20 thésards et 20 post-doc) les effectifs qui se consacrent aux travaux du GIEC. Pour le sixième rapport d'évaluation, c'est un de ses chercheurs qui a été *coordinating lead author* du chapitre 8 « Changement du cycle de l'eau ». Deux autres de ses chercheurs ont été *lead authors* pour le rapport spécial Océan et glace et pour le rapport spécial 1,5 °C. Enfin, Météo-France a accueilli à Toulouse le troisième *Lead Author Meeting* du 26 au 31 août 2019.

c. Point sur le nouveau supercalculateur

Le marché relatif à la fourniture de moyens de calcul intensif pour Météo-France sur la période 2020-2025 a été notifié à la société ATOS le 24 juillet 2019, à l'issue d'un dialogue compétitif qui a duré 18 mois.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

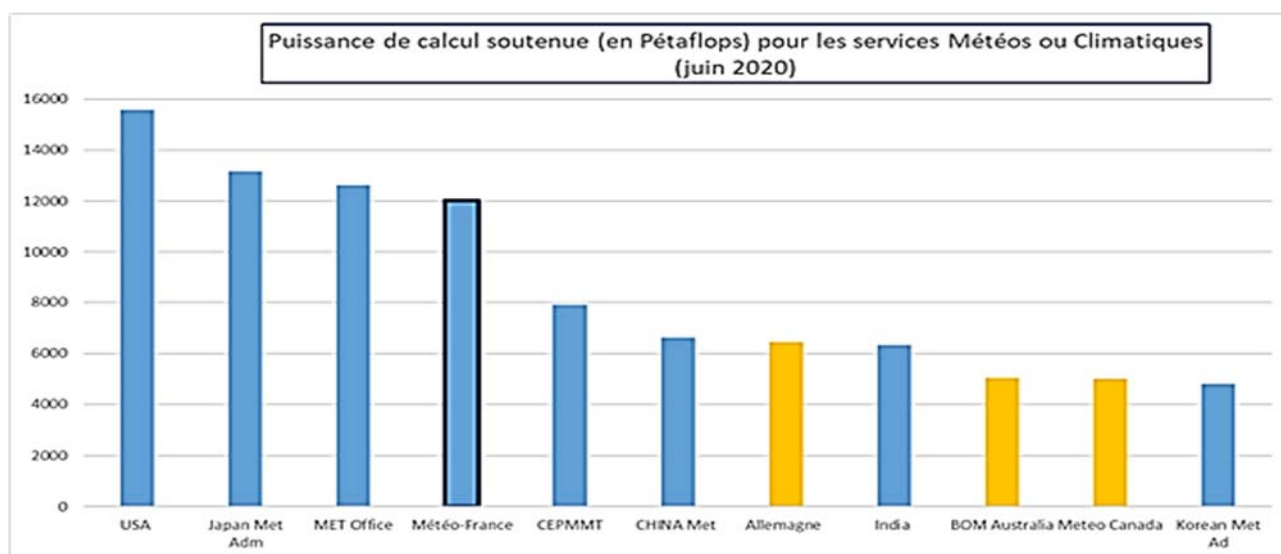
L'installation du premier des deux calculateurs composant ce nouveau système a démarré mi-novembre 2019 et la mise en ordre de marche de la machine a été prononcée le 7 février 2020. La phase de vérification d'aptitude a pu être finalisée le 28 mai 2020 et le gain de puissance de calcul a pu être officiellement mesuré. La nouvelle configuration sera ainsi 5,45 fois plus puissante que la précédente (pour rappel, l'engagement figurant dans le contrat d'objectifs et de performance était d'atteindre le facteur 5).

L'étape de vérification de service régulier a été passée avec succès durant le mois de juin 2020, et a permis de prononcer la réception officielle du calculateur le 7 juillet 2020. La bascule de la production opérationnelle sur le nouvel environnement de calcul intensif est programmée pour la deuxième quinzaine de novembre 2020.

En parallèle, le second calculateur est en cours d'installation. À la fin de 2020, les deux nouveaux supercalculateurs devraient être en production, ce qui permettra alors l'arrêt définitif de l'ancienne configuration.

En matière de comparaison internationale, il convient d'abord de rappeler l'enjeu : le niveau de puissance de calcul de Météo-France est crucial pour maintenir son positionnement en matière de responsabilités internationales et de coopérations au niveau européen, ainsi que son niveau d'excellence scientifique aussi bien dans le domaine de la prévision du temps que celle du climat.

Ce renouvellement de calculateurs permet à Météo-France de se repositionner en matière d'infrastructure de calcul intensif, avec un niveau de performance global qui se rapproche de celui des pays les mieux positionnés en la matière (États-Unis, Japon, Grande-Bretagne) et qui, ponctuellement, devance ceux de beaucoup de nos partenaires et homologues (Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme, Chine, Allemagne...). Le graphique ci-dessous montre, fin juin 2020, le nouveau positionnement de Météo-France (alors même que le second nouveau calculateur n'est pas encore entré en service) :



Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Sur le plus long terme, toutefois, le risque de décrochage de la France n'est pas écarté par le renouvellement actuel. Dans une de ses réponses au questionnaire budgétaire, le ministère de la transition écologique et solidaire fait état des éléments suivants :

« Plusieurs acteurs clés ont annoncé un renforcement très conséquent de leur puissance de calcul et/ou de leur budget dévolu au calcul intensif. On retiendra notamment :

« – en février 2020, le Met Office britannique a officiellement indiqué avoir obtenu l'accord de ses tutelles pour un budget de 1,2 milliard de livres sterling sur dix ans (2022-2032) pour renforcer sa puissance de calcul dévolue à la météorologie et aux simulations climatiques ;

« – début mars 2020, la NOAA (USA) a annoncé la prochaine utilisation, dès 2022, de systèmes dont la performance globale devrait atteindre les 40 Pétaflops.

« Le projet « Calcul 2020 » a donc permis à Météo-France de se repositionner de manière significative parmi les services météorologiques les mieux dotés en matière de calcul intensif. Toutefois, il s'agit d'un domaine en constante évolution et le maintien de cette position n'est pas garanti à moyen terme. »

III. LE PROGRAMME 181 PRÉVENTION DES RISQUES

Le programme 181 *Prévention des risques* a pour objet la réduction à la source des risques naturels, technologiques et humains. Son périmètre historique comprend la prévention des risques naturels (fonds de prévention des risques naturels majeurs – FPRNM, dit « fonds Barnier »), la prévention des risques technologiques (PPRT, inspection des installations classées) et l'après-mine (expertise, travaux et indemnisation).

Le programme est chef de file pour l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et le groupement d'intérêt public (GIP) GEODERIS. Il inclut également la plus grande partie des crédits de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), dont il porte les effectifs et la masse salariale.

Le programme subit cette année encore d'importantes modifications de périmètre :

– création d'une action 13 *Institut national de l'environnement industriel et de la prévention des risques* portant la subvention pour charges de service public de l'INERIS (29,8 millions d'euros), alors que cette subvention était auparavant comprise dans les crédits de l'action 01 *Prévention des risques technologiques et des pollutions* ;

– création d'une action 14 *Fonds de prévention des risques naturels majeure* portant les crédits budgétaires qui remplacent les crédits du fonds Barnier, à la suite de la budgétisation du dispositif décidée par le Gouvernement.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des crédits du programme par actions entre la LFI pour 2020 et le PLF pour 2021. À périmètre constant, les crédits de la prévention des risques baissent de 4,5 %.

ÉVOLUTION PAR ACTIONS DES CRÉDITS DU PROGRAMME 181 PRÉVENTION DES RISQUES

(en euros)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Évolution	LFI 2020	PLF 2021	Évolution
			(en %)			(en %)
Action 01 – Prévention des risques technologique et des pollutions	95 359 927	61 512 815	– 35,49 %	90 538 430	63 451 026	– 29,92 %
Action 09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	60 769 325	109 146 698	79,61 %	65 769 325	67 146 698	2,09 %
<i>dont titre 2</i>	48 121 569	49 412 485	2,68 %	48 121 569	49 412 485	2,68 %
Action 10 – Prévention des risques naturels et hydrauliques	37 242 842	35 851 611	– 3,74 %	37 242 843	35 851 611	– 3,74 %
Action 11 – Gestion de l'après-mine et travaux de sécurité, indemnités et expropriations sur les sites	38 777 130	39 777 130	2,58 %	38 777 130	39 777 130	2,58 %
Action 12 – Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	588 833 800	551 590 604	– 6,32 %	588 833 800	551 590 604	– 6,32 %
Action 13 – Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)		29 824 608			29 824 608	
Action 14 – Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)		205 000 000			205 000 000	
Total (hors titre 2)	772 861 455	983 290 981	27,23 %	773 039 959	943 229 192	22,02 %
Total (hors titre 2) et hors FPRNM	772 861 455	778 290 981	0,70 %	773 039 959	738 229 192	– 4,50 %
Total toutes actions et tous titres	820 983 024	1 032 703 466	25,79 %	821 161 528	992 641 677	20,88 %

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

1. Des moyens humains et financiers insuffisants

En dépit des accidents industriels graves de 2019 (incendies de l'usine Lubrizol à Rouen et de la station d'épuration d'Achères) et des phénomènes météorologiques extrêmes qui se succèdent à une fréquence de plus en plus élevée, aucune impulsion n'est donnée pour renforcer de manière significative la protection des personnes et des biens.

a. Un schéma d'emplois en régression depuis 2017

Les effectifs œuvrant pour les politiques du programme 181 sont portés par l'action 16 du programme 217 *Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables*. Le tableau ci-après retrace l'évolution de plafonds d'emplois les personnels affectés tant en administration centrale qu'en services déconcentrés.

PLAFONDS D'EMPLOIS DU PROGRAMME 181 DEPUIS 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Plafond ETPT en LFI (PLF pour 2021)	3 154	3 237	3 243	3 248	3 234	3 220	3 194	3 183
Exécution ETPT	3 381	3 294	3 396	3 373	3 254	3 239	nc	nc

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Pour la première fois, il est prévu pour 2021 une augmentation de 30 ETP de catégorie A correspondant à la création de 30 postes d'inspecteur des installations classées dans les unités départementales des DREAL.

Pour rappel, en 2018, le directeur général de la prévention des risques estimait que le nombre de contrôle des installations classées avait diminué de moitié en quinze ans. Un inspecteur était en moyenne chargé de 420 sites. Selon lui, 200 postes manquaient pour assurer convenablement les missions d'inspection.

Cette augmentation d'effectifs semble donc largement insuffisante, d'autant que le ministère de la transition écologique s'est fixé comme objectif en 2019 d'augmenter de 50 % les inspections des installations classées avant 2022.

En outre, 11 ETPT seront supprimés dans le même temps sur l'effectif global des personnels travaillant pour le programme *Prévention des risques*. Il y aura donc, au total, 41 postes pris sur d'autres activités comme la prévention du risque inondation ou la prévention des risques liés aux anciens sites miniers.

b. Les crédits de la prévention des risques technologiques, des pollutions et des risques chroniques

À périmètre constant (c'est-à-dire hors SCSP de l'INERIS), les crédits de l'action 1 *Prévention des risques technologiques et des pollutions* sont quasi stables, à + 0,4 %.

Dans le même temps, la direction générale de la prévention des risques doit faire face à une augmentation inéluctable des dépenses, notamment en raison de l'augmentation du nombre de sites à gérer ou à surveiller et de la montée en puissance de nouveaux risques numériques liés à l'automatisation et à l'informatisation des *process* industriels.

La crise sanitaire, dont il est à craindre qu'elle ne se prolonge en 2021, pose de nouveaux défis pour les contrôles. Ceux-ci ne peuvent pas tous être réalisés à distance. Or le ministère affiche, depuis l'accident de l'usine Lubrizol, sa volonté d'accroître la présence des inspecteurs des sites classés.

Concernant le financement des plans de prévention des risques technologiques (PPRT), leur coût pour 2020 est évalué à 4,6 millions d'euros contre 6,4 millions d'euros en 2019. Ces coûts sont principalement liés à la prise en charge par l'État à 90 % des travaux de maintien aux normes dans les zones à risque. La DGPR explique qu'une baisse des dépenses escomptées dans ce domaine traduit une moindre mise en œuvre de ces travaux, pourtant indispensables à la prévention des risques.

c. La prévention des risques naturels et hydrauliques

L'action 10 *Prévention des risques naturels et hydrauliques* vise à assurer la sécurité des personnes et des biens face aux catastrophes naturelles : inondations, submersions marines, mouvements de terrain, avalanches, séismes, éruptions volcaniques, feux de forêt.

En prévision 2021, ses crédits sont en baisse de – 3,71 %, à 35,85 millions d'euros.

Il est à noter que le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») prend en charge depuis 2014 la totalité des dépenses d'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN) et des actions d'information préventive sur les risques majeurs.

Il est dès lors à craindre que la budgétisation du fonds Barnier, qui s'accompagne d'une volonté du Gouvernement d'élargir le champ d'intervention des crédits destinés à le remplacer, ne conduise à la poursuite de la baisse des crédits de l'action.

2. La fin du fonds Barnier

La budgétisation des crédits précédemment alloués dans le cadre du fonds Barnier revient, en dépit de l'habillage terminologique du ministère de la transition écologique, à supprimer ce fonds et le mécanisme d'affectation de taxe qui l'alimentait.

Le fonds Barnier est en effet financé par un prélèvement obligatoire de 12,1 % sur la prime payée par les assurés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles. Le montant des prélèvements effectués via les contrats d'assurance (soit la ressource brute du fonds Barnier) est d'environ 210 millions d'euros, avec une tendance légèrement haussière compte tenu de l'évolution de l'assiette des prélèvements.

Après avoir procédé à des prélèvements sur trésorerie en 2016 et 2017, le Gouvernement a plafonné les recettes du fonds Barnier à 131,5 millions d'euros en 2018 puis à 137 millions d'euros en 2019, soit très en dessous du niveau annuel de décaissement du fonds. Le reste des recettes de la taxe, soit entre 75 et 80 millions d'euros, est reversé au budget général de l'État. L'argument avancé était que la trésorerie du fonds lui permettait de toute façon de financer les dépenses ; mais le véritable problème résidait dans la sous-consommation de ces crédits de prévention.

Pourtant, les besoins de financement augmentent d'année en année du fait de l'accumulation des risques liés au changement climatique et de la prise de conscience récente l'importance du risque sismique dans les Antilles et, depuis peu, à Mayotte.

Le tableau ci-contre détaille des prévisions de dépenses du FPRNM pour la période 2020-2021.

On le voit, l'effet premier de la budgétisation est de permettre, de façon subreptice, le reversement au budget de l'État des 88 millions d'euros de trésorerie du fonds à la fin de 2020.

De plus, les crédits budgétaires inscrits pour 2020 sont inférieurs au produit de la taxe.

Enfin, le Gouvernement souhaite, par amendement, étendre le champ d'intervention de ces crédits, ce qui reviendra à diminuer les sommes allouées aux actions entreprises dans le périmètre du fonds.

PRÉVISIONS DE DÉPENSES DU FPRNM 2020-2021

(en millions d'euros)

Opérations financées par le fonds	Rappel dépenses 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
Expropriations	4,4	8	8
<i>dont Xynthia</i>	<i>0,2</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>autres</i>	<i>4,2</i>	<i>7</i>	<i>7</i>
Cofinancement des PPRN, information préventive et cartographie DI	17,9	22	19,6
Évacuation et relogement	1,1	0,4	0,9
Acquisitions amiables	32	35	24,8
Études et travaux prescrits par un PPRN	0,2	0,9	0,9
Études & travaux réduction vulnérabilité PAPI	2,8	5	4,4
Traitement des cavités souterraines	0,6	0,8	1,2
Études, équipements et travaux des collectivités	105	115	117
<i>dont Plan séisme</i>	<i>28,9</i>	<i>22</i>	<i>28,4</i>
<i>dont prévention des inondations dans le cadre des PAPI, PSR et PGF</i>	<i>63,3</i>	<i>83</i>	<i>78,6</i>
<i>dont Autres</i>	<i>12,8</i>	<i>10</i>	<i>10</i>
Études et travaux de confortement des digues domaniales (inclus PSR)	26,6	20	13,3
Études et travaux de prévention du risque sismique SDIS (inclus au Plan séisme)	7,5	11	7,9
Études et travaux de prévention du risque sismique HLM (inclus au Plan séisme)			
Études et travaux confortement bâtiments domaniaux outre-mer	3,2	3	3,5
Aide aux quartiers d'habitat informel	1,2	3	3,5
TOTAL	202,5	224,1	205
SOLDE DE TRÉSORERIE au 31/12/2019	170,8	88,2	-

Source : rapport sur la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le rapporteur condamne cette budgétisation qui, sous couvert de « sincérisation », poursuit par d'autres moyens le détournement au profit du budget général de l'État d'une grande partie de la taxe sur les primes d'assurance qui servait, de façon cohérente, à financer la prévention des risques naturels majeurs.

3. La gestion de l'après-mine

Les crédits de l'action 11 *Gestion de l'après-mine* visent à limiter le plus possible l'effet des séquelles éventuelles des exploitations minières sur la sécurité des personnes et des biens en supprimant les risques miniers résiduels par des travaux de mise en sécurité et en assurant les indemnisations et les expropriations sur les sites dangereux.

Ils sont en hausse de 1 million d'euros (+ 2,58 %) par rapport à la LFI 2020, à 39,78 millions d'euros.

Cette hausse correspond au relèvement de 1 million d'euros de la subvention pour charges de service public du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), pour son département de prévention et de sécurité minière (DPSM). Les anciennes concessions dites « perpétuelles » sont en effet arrivées à échéance fin 2018 et ont entraîné et entraîneront, à l'issue des procédures de travaux, le transfert à l'État et donc au DPSM, en application des articles L. 163-9 et L. 174-2 du code minier, d'installations hydrauliques de sécurité et de surveillance en contrepartie d'une soulte versée par l'ancien exploitant. Les soultes étant reversées au budget général de l'État et non au DPSM, il était nécessaire d'augmenter la subvention du DPSM en 2021

4. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) et le dispositif de contrôle des installations nucléaires

Les crédits de l'action 9 *Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection* du programme 181 sont consacrés au financement accordé à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), dont la mission est d'assurer qu'un haut niveau de protection des personnes et de l'environnement est garanti par les responsables d'activités civiles nucléaires ou à risques radiologiques.

Les moyens budgétaires de l'ASN sont répartis sur quatre autres programmes. Outre le programme 181, qui la finance à titre principal, l'ASN perçoit des financements *via* le programme 217 (programme support de la mission) ; le programme 333 *Moyens mutualisés des administrations déconcentrées* ; le programme 218 *Conduite et pilotage des politiques économiques et financières* et le programme 190 *Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables*.

Les crédits de l'ASN sont en progression de 2,09 % en CP et de 79,61 % en AE par rapport à la LFI 2020.

L'augmentation de 2,68 % des crédits de titre 2 résulte de la prise en compte de l'évolution à la hausse de certains déterminants de la dépense (schéma d'emplois, glissement vieillesse technicité...) et de la correction partielle d'un écart de budgétisation constaté sur les exercices 2018 et 2019 au regard des besoins ;

Le plafond d'emplois de l'ASN est porté à 435 ETPT, soit + 4 ETPT.

La forte augmentation des autorisations d'engagement s'explique par l'intégration des crédits de fonctionnement nécessaires afin de signer un nouveau bail, le bail actuel du siège de l'ASN arrivant à échéance en février 2022. À la différence de ce qui est réalisé actuellement, le prochain bail de l'ASN sera imputé sur l'action 9 du programme 181 en AE et CP.

En 2011, l'ASN a proposé une réforme du financement du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection s'appuyant en partie sur une contribution annuelle versée par les exploitants nucléaires, la taxe sur les installations nucléaires de base (INB) ⁽¹⁾.

MONTANT DES RESSOURCES FISCALES PROVENANT DE LA TAXE INB

(en millions d'euros)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
579,33	579,35	576,7	576,53	576,82	575,89	575,62	574,78	574,77

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

Actuellement, l'ASN recouvre pour le compte de l'État cette taxe qui est ensuite reversée au budget général. L'établissement souhaiterait une affectation directe de la taxe, sous le contrôle du Parlement. L'idée générale est de permettre à l'Agence et à l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) d'établir leur budget avec une plus grande autonomie, en tenant compte des évolutions du parc nucléaire et de la réglementation.

Dans un avis du 23 avril 2019 relatif au budget du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour les années 2019 et 2020, l'ASN considère que « la création d'un programme budgétaire unique dédié au contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection constitue la priorité actuelle afin, d'une part, de rendre plus lisible et plus visible (...) l'ensemble des efforts consentis par l'État (...); d'autre part, de permettre à l'ASN de mieux piloter et d'optimiser la ressource dédiée aux expertises techniques dont elle est commanditaire ».

(1) Instaurée par l'article 96 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et modifiée par l'article 70 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016.

5. Une contrainte budgétaire maintenue pour les opérateurs

Pour la mise en œuvre de certaines de ses actions, la politique de prévention des risques s'appuie sur les services de sept principaux opérateurs : l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ; l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) ; le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) ; le groupement d'intérêt public INERIS/BRGM GEODERIS ; l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ; Météo France ; l'Office national des forêts (ONF).

Le montant des subventions pour charges de service public à périmètre constant poursuit sa diminution, passant de 667,6 millions d'euros inscrits en LFI pour 2020 à 633,0 millions d'euros. Cette diminution des crédits s'accompagne d'une poursuite de la diminution des effectifs sous plafond d'emplois. Dans le projet de loi de finances pour 2021, celui-ci s'établit à 1 352 ETPT (contre 1 356 pour 2020), en dépit d'une extension de périmètre de l'ADEME.

Cette évolution des emplois et des crédits représente une contrainte croissante, notamment pour les deux opérateurs dont le programme 181 est le programme chef de file.

a. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), l'ADEME est l'un des principaux opérateurs du ministère chargé de la transition écologique et solidaire. L'Agence s'est vue confier par l'État un nombre croissant de missions au fil des années : principal opérateur de la transition écologique et énergétique à la suite du Grenelle de l'environnement, elle est aussi un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du grand plan d'investissement (GPI).

Les crédits de l'ADEME, entièrement budgétisés depuis 2018, sont en baisse de – 6,32 % en 2021, à 551,6 millions d'euros.

En application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020, l'Agence pourra recruter 27 ETP pour superviser les filières REP. Mais, à mission constante, le schéma d'emploi de l'ADEME se poursuit en 2021 (– 18 ETPT). Au total, le plafond d'emplois passe de 858 à 867 ETPT.

L'ADEME est d'ores et déjà sollicitée pour le pilotage de nombreuses lignes de crédits du plan de relance : rénovation énergétique des bâtiments, hydrogène, décarbonation de l'industrie, économie circulaire... L'établissement estime à 1,8 milliard d'euros les crédits supplémentaires issus du plan de relance qu'il aura à orienter et à affecter, dont 800 millions en 2021.

Comme son schéma d’emplois prévoit, à mission constante, une baisse de 18 ETPT en 2021, l’ADEME a logiquement demandé à recruter des personnels en CDD (entre 80 et 85) pour faire face à ce surcroît d’activité pendant trois ans et pour garantir la bonne utilisation de l’argent public. Devant le refus de Bercy d’augmenter son plafond d’emplois, elle s’appête désormais à recruter des intérimaires, lesquels ne pourront rester que 18 mois au maximum, soit la moitié de la durée de trois ans sur laquelle se répartira la dépense.

Pour remédier à cette situation invraisemblable, le rapporteur proposera par amendement de permettre le relèvement du plafond d’emplois de l’ADEME.

b. L’Institut national de l’environnement industriel et des risques (INERIS)

L’Institut national de l’environnement industriel et des risques (INERIS) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Il apporte un appui indispensable à l’État pour l’évaluation et la maîtrise des risques industriels et environnementaux, tant dans la durée qu’en situation accidentelle ou post-accidentelle.

Il bénéficie en 2021 d’une augmentation de sa SCSP de 2 millions d’euros. Ce montant correspond à la compensation de la taxe sur les salaires dont l’administration fiscale a déclaré l’INERIS redevable à la suite d’un contrôle fiscal fin 2019.

À périmètre constant, la SCSP est inchangée alors que les coûts salariaux de l’établissement augmentent de 2 % par an.

En dépit du rôle essentiel de cet opérateur et des enjeux considérables de santé et de sécurité publiques, le Gouvernement applique à l’INERIS la même politique malthusienne qu’à tous les acteurs de l’écologie.

Les réductions d’effectifs de ces dernières années (2 % par an depuis 2013 et – 13 ETP pour 2021 soit un plafond d’emplois de 485 ETPT) ont été importantes.

ÉVOLUTION DES AUTORISATIONS D’EMPLOI DE L’INERIS

(en ETPT)

ETPT	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Prévision d’exécution 2020	Prévision 2021
Sous plafond	522,8	512,6	504,0	496,7	485
Hors plafond	46,6	41,7	46,6	40,5	54

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

La crise sanitaire a affecté les ressources propres de l’établissement. En octobre 2020, la perte prévisionnelle pour l’exercice en cours était estimée à 3,5 millions d’euros, pour un budget global de 75 millions d’euros.

Parmi les investissements prévus en 2021, et en conséquence directe de l'accident de l'usine Lubrizol, l'INERIS prévoit de se doter de capacités renforcées d'analyse des pollutions afin d'être en mesure de faire intervenir un laboratoire mobile 24 heures sur 24 et de réduire ainsi sa dépendance aux laboratoires d'analyse privés.

Il a reçu également une lettre de mission de la direction générale de la prévention des risques pour mener des recherches en matière de simulation et de modélisation de panaches.

Après l'explosion qui a ravagé Beyrouth le 4 août 2020, l'opérateur a été sollicité en soutien d'un recensement des installations à risque et devra réexaminer la réglementation en matière de stockage, de transport et d'utilisation du nitrate d'ammonium.

Par ailleurs, l'opérateur a une longue expérience en matière de manipulation d'hydrogène en grande quantité. Disposant de capacités de test de batterie fonctionnant en mode dégradé et d'installation d'analyse des feux de batteries et de leurs risques pour la santé et l'environnement, il envisage également de développer des procédures de certification des batteries.

Compte tenu des orientations technologiques soutenues par le Gouvernement, il est plus que paradoxal que l'INERIS se trouve aussi malmené, tant du point de vue de ses moyens budgétaires que du point de vue de ses effectifs.

IV. LE PROGRAMME 217 CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES

Le programme 217 est le programme support des ministères chargés de la transition écologique et solidaire (MTES), de la cohésion des territoires (MCT) et depuis juillet 2020, du ministère de la mer.

La plus grande partie des crédits du programme (92 %) concerne des dépenses de personnel, les dépenses de fonctionnement représentant 7 % du total.

Comme dans le PLF pour 2020, les crédits de ce programme sont en baisse en 2021 ; le montant des crédits de paiement passe à 2,907 milliards d'euros à 2,869 milliards d'euros, soit une diminution de – 1,3 % par rapport à la LFI pour 2020.

1. Une maquette modifiée mais toujours aussi peu lisible

Le programme porte les effectifs et la masse salariale du ministère de la transition écologique (à l'exception de ceux de l'Autorité de sûreté nucléaire), et les effectifs et la masse salariale du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à l'exception de ceux portés par les programmes 112 *Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire*, du programme 147 *Politique de la ville* (sous plafond des services du Premier ministre), et de ceux portés par le budget du ministère chargé des affaires sociales. De ce fait, la documentation budgétaire est peu lisible, tant en termes de crédits qu'en termes de trajectoire d'effectifs.

Le choix de regrouper dans l'action 7, désormais appelée « Pilotage, support, audit et évaluation », des crédits de toutes sortes (personnel, fonctionnement, investissement, intervention), pour un montant total de 810 millions d'euros en CP (soit 28 % des CP du programme) ne fait qu'ajouter à la confusion.

Il est indiqué dans le bleu budgétaire que cette action comprend les « 5 768 ETPT exerçant des activités de nature transversale, non rattachables directement à un programme de politique publique ».

Il paraît tout à fait anormal d'agréger ainsi, sous prétexte de « mutualisation », des dépenses de personnel diverses et de les imputer sur les crédits de l'écologie.

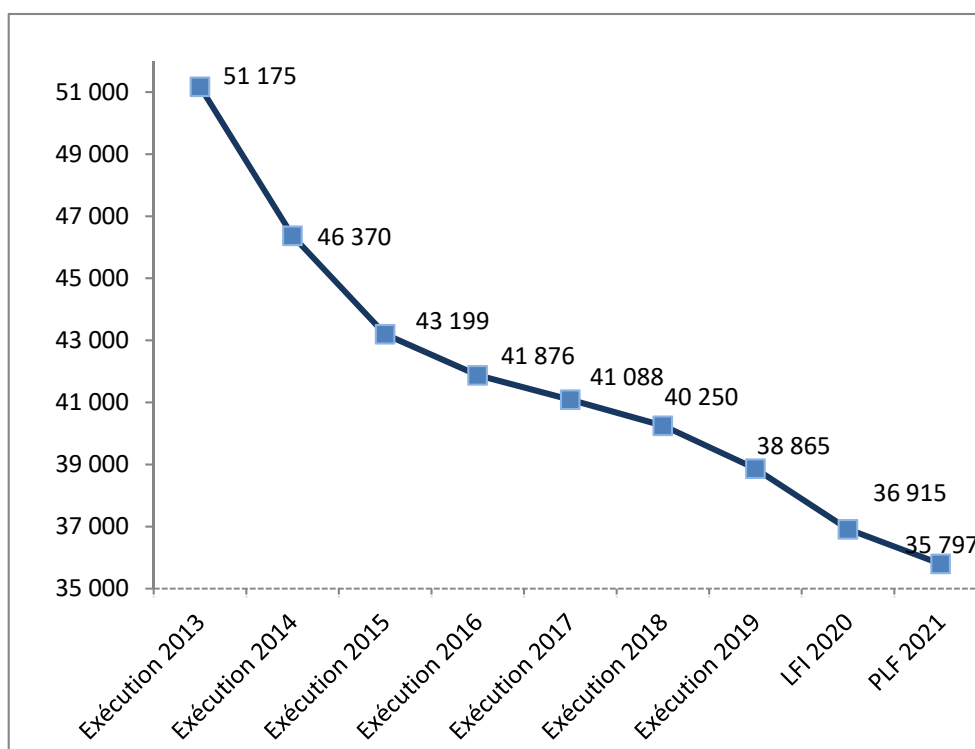
Derrière cette terminologie se cache une tendance que les organisations syndicales représentatives du ministère de la transition écologique dénoncent depuis de nombreuses années : la « préfectoralisation » des services déconcentrés, où les agents sont de moins en moins au service des politiques de l'écologie et de plus en plus requis pour répondre aux besoins du moment tels qu'ils sont définis par le préfet.

Sachant que sont impliqués trois ministres de plein exercice (MTE, MCT et, désormais, mer ⁽¹⁾), il conviendrait que chaque ministère prenne ses responsabilités en matière de ressources humaines. Il ne saurait être question de masquer les contractions de personnel par de tours de passe-passe entre missions. Aussi le Gouvernement doit-il retracer les politiques publiques auxquelles contribuent les agents dits « transversaux » relevant de l'action 07.

2. La poursuite de la baisse des effectifs et de la masse salariale

La baisse globale et considérable (– 30 % de 2013 à 2021) des effectifs portés par le programme 217 est retracée dans le graphique suivant.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ETPT SOUS PLAFOND DES MINISTÈRES DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



Sources : réponses au questionnaire budgétaire, documentation budgétaire.

Au périmètre du programme 217, les ETPT sous plafond devraient diminuer de 1 118 ETPT en 2021, soit – 3 %.

Le tableau ci-après permet de constater à la fois les modifications peu pertinentes de la maquette et la tendance globale à la contraction de la masse salariale.

(1) Le ministère de la mer est redevenu en juillet 2020, pour la première fois depuis 1991, un ministère de plein exercice.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE TITRE 2 DU PROGRAMME 217 PAR ACTION

(en euros)

Actions	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	LFI 2020	PLF 2021	Évolution (en %)	LFI 2020	PLF 2021	Évolution (en %)
05 – Politique des ressources humaines et formation	157 675 833		– 100,0 %	157 675 833	0	– 100,0%
07 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Pilotage, support, audit et évaluations"	464 830 994	597 071 187	28,4 %	464 830 994	597 071 187	28,4 %
08 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Politiques de transport"	585 370 523	579 437 701	– 1,0 %	585 370 523	579 437 701	– 1,0 %
11 – Personnels œuvrant pour les politiques maritimes	185 903 507	184 990 251	– 0,5 %	185 903 507	184 990 251	– 0,5%
13 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Politiques de l'eau et de la biodiversité"	268 149 358	264 890 074	– 1,2 %	268 149 358	264 890 074	– 1,2 %
15 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat	646 595 210	645 135 124	– 0,2 %	646 595 210	645 135 124	– 0,2%
16 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Politiques de la prévention des risques"	244 311 267	245 717 254	0,6 %	244 311 267	245 717 254	0,6 %
18 – Personnels relevant de programmes d'autres ministères						
22 – Personnels transférés aux collectivités territoriales	2 375 792	2 687 747	13,1 %	2 375 792	2 687 747	13,1 %
23 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Politiques de l'énergie et du climat"	58 977 544	59 021 984	0,1 %	58 977 544	59 021 984	0,1 %
24 – Personnels œuvrant dans le domaine des transports aériens	1 325 964		– 100,0 %	1 325 964	0	– 100,0 %
25 – Commission nationale du débat public (CNDP)	2 630 000	2 579 807	– 1,9%	2 630 000	2 579 807	– 1,9 %
26 – Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	1 400 000	1 349 807	-3,6 %	1 400 000	1 349 807	– 3,6 %
27 – Commission de régulation de l'énergie (CRE)	14 450 000	14 545 720	0,7 %	14 450 000	14 545 720	0,7 %
28 – Personnels œuvrant pour les politiques du programme "Stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique"	51 428 081	50 146 529	– 2,5%	51 428 081	50 146 529	– 2,5%
Total titre 2	2 685 424 073	2 647 573 185	– 1,4 %	2 685 424 073	2 647 573 185	– 1,4 %

Source : réponses au questionnaire budgétaire.

EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa seconde réunion du 23 octobre 2020, la commission des finances a examiné les crédits de la mission Écologie, développement et mobilité durables.

Le [compte rendu](#) de cette réunion est disponible sur le site de l'Assemblée nationale ⁽¹⁾.

Contrairement aux recommandations du rapporteur spécial, la commission a adopté les crédits de la mission, après avoir adopté un amendement de crédit visant à transférer 8 millions d'euros en AE et en CP du programme 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie et du développement et de la mobilité durables vers le programme 203 Infrastructures et services de transports dans le but d'accélérer la sécurisation des passages à niveau (amendement n° II-CF-1146).

Elle a également adopté trois articles additionnels après l'article 54 visant à :

– demander au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi de finances, un rapport sur l'opportunité de modifier l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts et l'article L. 571-14 du code de l'environnement afin d'autoriser l'utilisation du produit de la taxe sur les nuisances sonores aériennes aux fins de remboursement du principal des avances consenties par les exploitants d'aérodrome mentionnés au second alinéa du I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts (amendement n° II-CF-1174),

– demander au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la loi de finances, un rapport évaluant le bénéfice acoustique des travaux financés au titre de la prime de transition énergétique prévue au II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020. Ce rapport étudiera notamment l'opportunité d'élargir la prime de transition énergétique aux dépenses et travaux d'isolation acoustique des logements pour lutter contre la pollution sonore (amendement n° II-CF-1143),

– demander au Gouvernement de remettre au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi de finances, un rapport sur l'opportunité pour l'État de créer une société anonyme à capitaux publics qui assurerait la gestion des autoroutes à la fin des concessions actuelles, à compter de 2032. Ce rapport examine les dispositions légales et réglementaires à mettre en œuvre pour permettre la poursuite de la perception des péages pour le compte de l'État et la possibilité d'affecter ces nouvelles ressources à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (amendement n° II-CF-1147).

(1) http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/comptes-rendus/cion_fin/115cion_fin2021020_compte-rendu#

LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES PAR LE RAPPORTEUR SPÉCIAL

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) :

- M. Pascal Berteaud, directeur général

Ministère de la transition écologique et solidaire et Office français de la biodiversité (OFB) :

– Mme Stéphanie Dupuy-Lyon, directrice générale de l'aménagement, du logement et de la nature

- M. Olivier Thibault, directeur de l'eau et de la biodiversité

- M. Pierre Dubreuil, directeur général de l'OFB

Météo-France :

- Mme Virginie Schwarz, présidente-directrice générale

- M. Philippe Gonzalez, secrétaire général

Table ronde avec trois syndicats représentatifs du personnel du ministère de la transition écologique et de ses opérateurs :

– **SNE-FSU** : M. Patrick Saint Leger, secrétaire général ; M. Daniel Gascard, secrétaire général délégué

– **FNEE-CGT** : M. Philippe Garcia, secrétaire général de la FNEE ; M. Benjamin Briant, secrétaire général de la CGT OM de l'Institut national de l'information géographique et forestière

– **FEETS-FO** : M. Zaïnîl Nizaraly, secrétaire général ; M. Laurent Janvier, secrétaire fédéral

Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) :

- M. Raymond Cointe, directeur général

- M. Clément Lenoble, chargé de mission

ADEME :

- M. Fabrice Boissier, directeur général délégué